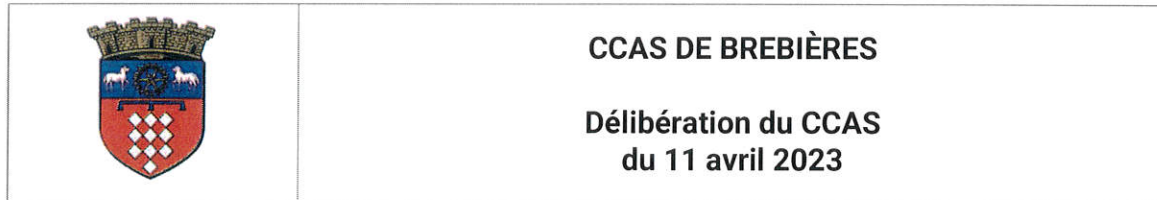


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 19 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID, Président du CCAS, en suite de convocation en date du cinq avril deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, M. DEGELDER Mickaël*, Mme LIENARD Eva, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme DUQUENNE Thérèse.

**arrivé à 19h07 (après le point 1.2)*

ABSENTS REPRESENTES :

M. TRIPLET Corentin	donne pouvoir à M. DEMOULIN Bertrand
MME MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme BELVERGE Maria
Mme LOYEZ Cécile	donne pouvoir à Mme DUQUENNE Thérèse

ABSENTS :

Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Votants : 14

FINANCES

1.3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de son président,

☞ **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres vote le budget primitif en équilibre, en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement, ainsi qu'il suit :**

- section de fonctionnement : 44 060.00 €
- section d'investissement : 82 754.00 €

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Publiée le 27/06/2023
Affichée le 27/06/2023



Lionel DAVID,
Président

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.




Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>